

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 21-07-2025

Le vingt et un juillet deux mille vingt cinq à dix sept heures, le Bureau Communautaire s'est réuni en salle du Conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives, 2 avenue du Général Vidalot 82400 VALENCE D'AGEN, à la suite de la convocation adressée le quinze juillet deux mille vingt cinq.

Nombre de membres en exercice : 14.

12 PRESENTS : Jean Michel BAYLET, Jean Paul DELACHOUX, Olivier RENAUD, Eric DELFARIEL, Pascal BENOIT, Bruno DOUSSON, Stéphan RATTO, Madame Christiane LECORRE, Jean DUPUY, Madame Marie Bernard MAERTEN, Guy MERIE et Serge BOYER

1 ABSENT EXCUSE: Madame Francine FILLATRE

1 POUVOIR DE VOTE : Jean Paul TERRENNE à Bruno DOUSSON

Nombre de Vice-Présidents : 14

Vice-Présidents en exercice : 14

Nombre de Vice-Présidents présents : 12

Quorum : 8

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17 h 00.

Mr Guy MERIEL est désigné comme secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu de la réunion du Bureau Communautaire du 27 mai 2025.

2025BC1 1 2 26

OBJET : 2025S10 – ENTRETIEN DES ARBRES D'ALIGNEMENT EN BORD DE VOIRIES COMMUNAUTAIRES
ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE DE SERVICES

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation par voie de procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique.

La consultation concerne l'entretien des arbres d'alignement en bord des voiries communautaires, décomposées en deux lots, dont la date de remise des offres était fixée au 10 juin 2025 à 12h00.

Une Commission des Plis s'est tenue le 17 juillet 2025 pour le jugement des offres.

LOT 1 : SECTEUR NORD COMMUNES DE :

Montjoi, Perville, Castelsagrat, St Vincent Lespinasse, St Paul d'Espis, Gasques, St Clair, Grayssas, Clermont Soubiran, Lamagistère, Golfech, Goudourville, Pommevic, Malause et Valence d'Agen

3 entreprises ont déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal – Ville
SARL PATRICK JOULIE	82190 BRASSAC
SOCIÉTÉ D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT (SERPE)	84250 LE THOR
SMDA	78190 TRAPPES

Les critères d'analyse des offres pour le lot 1 sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique évaluée à partir des éléments du mémoire technique et comprenant un inventaire du matériel, une description des modalités d'exécution des prestations, les capacités techniques, les délais d'exécution et d'intervention, et la sécurité mise en place.	40.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat SARL Patrick JOULIE est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Montant maximum par période : 30 000,00 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant € H.T. au regard du DQE
1	SARL Patrick JOULIE	66 795,00 €
2	SMDA	77 080,00 €
3	SOCIÉTÉ D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT (SERPE)	81 550,00 €

LOT 2 : SECTEUR SUD COMMUNES DE :

Donzac, Dunes, Sistels, St Loup, Mansonville, St Michel, Bardigues, Le Pin, St Cirice, St Antoine, Espalais, Auvillar et Merles.

3 entreprises ont déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal – Ville
SARL PATRICK JOULIE	82190 BRASSAC
SOCIÉTÉ D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT (SERPE)	84250 LE THOR
SMDA	78190 TRAPPES

Les critères d'analyse des offres pour le lot 2 sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique évaluée à partir des éléments du mémoire technique et comprenant un inventaire du matériel, une description des modalités d'exécution des prestations, les capacités techniques, les délais d'exécution et d'intervention, et la sécurité mise en place.	40.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat SARL Patrick JOULIE est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission des Plis propose ainsi au Bureau Communautaire le classement suivant :

Montant maximum par période : 30 000,00 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant € H.T. au regard du DQE
1	SARL Patrick JOULIE	66 795,00 €
2	SMDA	77 080,00 €
3	SOCIÉTÉ D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT (SERPE)	81 550,00 €

En conséquence, le Président propose :

- pour le lot 1 - Secteur Nord : d'attribuer le marché au candidat SARL Patrick JOULIÉ, pour un montant maximum de 30 000,00 € HT par période,
- pour le lot 2 - Secteur Sud : d'attribuer le marché au candidat SARL Patrick JOULIÉ, pour un montant maximum de 30 000,00 € HT par période.
- de l'autoriser ou son représentant légal, à signer les marchés correspondants et toute pièce y afférents.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- pour le lot 1 - Secteur Nord : d'attribuer le marché au candidat SARL Patrick JOULIÉ, pour un montant maximum de 30 000,00 € HT par période,
- pour le lot 2 - Secteur Sud : d'attribuer le marché au candidat SARL Patrick JOULIÉ, pour un montant maximum de 30 000,00 € HT par période.
- d'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer les marchés correspondants et toute pièce y afférents.

2025BC1 1 2 27

**OBJET : 2025F06 - LOCATION D'UN ÉLÉVATEUR TÉLESCOPIQUE NEUF
AVEC ENTRETIEN POUR LES BESOINS DE LA CC2R
DECLARATION SANS SUITE D'UN MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE ET
SERVICES**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation par voie de procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-11° du Code de la commande publique.

Elle concerne la location pour une durée de 4 ans, d'un élévateur télescopique avec entretien pour les besoins de la CC2R à la déchetterie de Mesplès à Lamagistère. La date de remise des offres était fixée au 9 juillet 2025 à 18h00.

La Commission des Plis s'est tenue le 17 juillet 2025 pour le jugement des offres.

Les entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal – Ville
SARL VMS	81500 GIROUSSENS
OMNIMAT	82170 CANALS
ACTIMAN EQUIPEMENTS & SERVICES	31094 TOULOUSE

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	30.0 %
3-Délai de livraison	20.0 %

Les trois plis enregistrés à la date limite de remise des offres ont fait l'objet d'une analyse en fonction des critères énoncés ci-dessus.

Selon l'article R2185-1 du Code de la Commande publique, la procédure de passation d'un marché public peut néanmoins être déclaré sans suite à tout moment.

En l'espèce, l'analyse a mis en avant une estimation du besoin inadéquate et des offres financières proposées ne permettant pas à la Communauté de Communes des Deux Rives de poursuivre le déroulement de la procédure.

En conséquence, le Président propose :

- de déclarer la procédure sans suite, en vertu des dispositions de l'article R2185-1 du Code de la commande publique, et de relancer ultérieurement une nouvelle procédure après redéfinition des besoins.
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer le courrier d'information et de déclaration sans suite aux candidats et toutes les pièces y afférentes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de déclarer la procédure sans suite, en vertu des dispositions de l'article R2185-1 du Code de la commande publique, et de relancer ultérieurement une nouvelle procédure après redéfinition des besoins.
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer le courrier d'information et de déclaration sans suite aux candidats et toutes les pièces y afférentes.

2025BC1 1 2 28

OBJET : 2025T07 – CRÉATION D'UN ESPACE PARTAGÉ À AUVILLAR – RÉFECTION DE LA CHARPENTE ET DE LA TOITURE ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation par voie de procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1¹ du Code de la Commande Publique.

La consultation concerne des travaux de réfection de la charpente et toiture pour la création d'un espace de travail partagé à Auvillar, dont la date de remise des offres était fixée au 15 mai 2025 à 12h00.

La Commission des Plis s'est tenue le 17/07/2025 pour le jugement des offres.

3 entreprises ont déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal – Ville
ETC SAS	82200 MOISSAC
BATIPRO 82	82710 BRESSOLS
TOITURES MIDI-PYRÉNÉES	31200 TOULOUSE

Les critères d'analyse des offres sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
2.1-Méthodologie du chantier	20. %
2.2-Mesures d'hygiène et de sécurité	10. %
2.3-Moyens humains et matériels affectés au projet	15. %
2.4-Planning de réalisation y compris méthode employée pour garantir le respect des délais	15. %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de base du candidat BATIPRO 82 est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 115 000,00 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard de la DPGF
1	BATIPRO 82	Offre de base : 99 619,84 €
2	ETC SAS	Offre de base : 133 000,00 €
3	TOITURE MIDI-PYRÉNÉES	Offre de base négociée : 155 000,00 €
4	BATIPRO 82	Offre variante : 85 771,42 €
5	ETC SAS	Offre variante : 123 024,00 €
6	TOITURE MIDI-PYRÉNÉES	Offre variante : 145 387,00 €

En conséquence, le Président propose :

- d'attribuer le marché au candidat BATIPRO 82 pour son offre de base pour un montant de 99 619,84 € HT,
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer le marché correspondant et toute pièce y afférente.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer le marché au candidat BATIPRO 82 pour son offre de base pour un montant de 99 619,84 € HT,
- d'autoriser le Président, ou son représentant légal, à signer le marché correspondant et toute pièce y afférente.

2025BC1_1_2_29

OBJET : 2025S09 – PRESTATIONS DE SERVICES ET AUTRES ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE DIÉTÉTIQUE POUR LES BESOINS DE LA CUISINE CENTRALE COMMUNAUTAIRE

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation par voie de procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11^o du Code de la Commande Publique.

La consultation concerne des prestations de services et autres activités en matière de diététique pour les besoins de la Cuisine Centrale Communautaire, dont la date de remise des offres était fixée au 2 juin 2025 à 12h00.

La Commission des Plis s'est tenue le 17/07/2025 pour le jugement des offres.

1 entreprise a déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal – Ville
VIRGINIE NOUVEL	82390 DURFORT-LACAPELETTE

Les critères d'analyse des offres sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Valeur technique évaluée à partir des éléments de l'annexe récapitulative des caractéristiques des offres pour : 1.1- Conformité aux exigences du CCTP 1.2- Possession d'un diplôme d'État de diététicien(ne)	55.0 % 50 % 5 %
2-Prix des prestations estimé sur la base du montant total en € HT du DQE	45.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de la candidate Virginie NOUVEL présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le candidat suivant :

Montant estimatif par période : 25 000 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant HT au regard du détail quantitatif estimatif
1	Virginie NOUVEL	24 885,00 €

En conséquence, le Président propose :

- d'attribuer le marché à la candidate Virginie NOUVEL pour un montant annuel estimé à 24 885,00 € HT, selon le bordereau de prix unitaire et le détail quantitatif estimatif, reconductible de façon expresse trois fois un an soit quatre ans,
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer le marché correspondant et toute pièce y afférente.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer le marché à la candidate Virginie NOUVEL pour un montant annuel estimé à 24 885,00 € HT, selon le bordereau de prix unitaire et le détail quantitatif estimatif, reconductible de façon expresse trois fois un an soit quatre ans,
- d'autoriser le Président, ou son représentant légal, à signer le marché correspondant et toute pièce y afférente.

2025BC1 1 2 30

OBJET : 2025T06 – CRÉATION D'UN TERRAIN DE PADEL COUVERT ET DEUX COURTS DE SQUASH À AUVILLAR

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation par voie de procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique.

La consultation concerne la création d'un terrain de padel couvert et deux courts de squash à Auvillar, décomposées en plusieurs lots, dont la date de remise des offres était fixée au 15 mai 2025 à 12h00.

Une Commission des Plis s'est tenue le 17 juillet 2025 pour le jugement des offres.

LOT 1: VRD/ESPACE EXTÉRIEUR

2 entreprises ont déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal – Ville
SAS ESBTP	47310 ESTILLAC
2RTP	31780 CASTELGINEST

Les critères d'analyse des offres pour le lot 1 sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40,00 %
2-Valeur technique au vu du mémoire technique	60,00 %
2.1-Présentation de l'entreprise explicitant les moyens humains et les moyens matériels prévus pour la bonne réalisation du projet	20,00 %
2.2-Note descriptive synthétique détaillant votre vision du projet (1 page A4 recto verso maximum)	10,00 %
2.3-Planning de réalisation y compris méthode employée pour garantir le respect des délais	10,00 %
2.4-Liste des matériaux proposés y compris les fiches techniques	10,00 %
2.5-Démarche environnementale au sein de l'entreprise et moyens permettant de réduire l'impact environnemental du chantier (1 page A4 recto verso maximum)	10,00 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de base négociée du candidat ESBTP est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le candidat suivant :

Estimation Solution de base : 101 407,50 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant € H.T. au regard de la DPGF
1	ESBTP	Offre de base négociée : 70 000,00 €
2	2RTP	Offre de base négociée : 95 598,51 €

LOT 2 : GROS OEUVRE

4 entreprises ont déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal - Ville
ETC	82200 MOISSAC
PONS BATIMENT	82100 CASTELSARRASIN
SEG FAYAT	47000 AGEN
SAS OUSTRIN	47240 BON ENCONTRE

Les critères d'analyse des offres pour le lot 2 sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40,00 %
2-Valeur technique au vu du mémoire technique	60,00 %
2.1-Présentation de l'entreprise explicitant les moyens humains et les moyens matériels prévus pour la bonne réalisation du projet	20,00 %
2.2-Note descriptive synthétique détaillant votre vision du projet (1 page A4 recto verso maximum)	10,00 %
2.3-Planning de réalisation y compris méthode employée pour garantir le respect des délais	10,00 %
2.4-Liste des matériaux proposés y compris les fiches techniques	10,00 %
2.5-Démarche environnementale au sein de l'entreprise et moyens permettant de réduire l'impact environnemental du chantier (1 page A4 recto verso maximum)	10,00 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de base négociée du candidat SEG FAYAT est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission des Plis propose ainsi au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 145 320,00 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant € H.T. au regard de la DPGF
1	SEG FAYAT	Offre de base négociée : 135 000,00 €
2	ETC	Offre de base négociée : 150 000,00 €
3	PONS BATIMENT	Offre de base négociée : 145 316,00 €
4	SAS OUSTRIN	Offre de base : 170 630,28 €

LOT 3 : CHARPENTE METALLIQUE/BARDAGE/MENUISERIES

4 entreprises ont déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal - Ville
PBM CONCEPT	65350 LANSAC
SAS DACOSTA BATIMENT	32700 LECTOURE
LACOSTE CONSTRUCTION MÉTALLIQUE	82370 LABASTIDE SAINT-PIERRE
SAS DL GARONNE	31600 SEYSSES

Les critères d'analyse des offres pour le lot 3 sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40,00 %
2-Valeur technique au vu du mémoire technique	60,00 %
2.1-Présentation de l'entreprise explicitant les moyens humains et les moyens matériels prévus pour la bonne réalisation du projet	20,00 %
2.2-Note descriptive synthétique détaillant votre vision du projet (1 page A4 recto verso maximum)	10,00 %
2.3-Planning de réalisation y compris méthode employée pour garantir le respect des délais	10,00 %
2.4-Liste des matériaux proposés y compris les fiches techniques	10,00 %

2.5-Démarche environnementale au sein de l'entreprise et moyens permettant de réduire l'impact environnemental du chantier (1 page A4 recto verso maximum)	10,00 %
--	---------

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de base négociée du candidat LACOSTE CONSTRUCTION MÉTALLIQUE est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission des Plis propose ainsi au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 288 749,50 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant € H.T. au regard de la DPGF
1	LACOSTE CONSTRUCTION MÉTALLIQUE	Offre de base négociée : 225 551,24 €
2	SAS DL GARONNE	Offre de base négociée : 249 364,84 €
3	SAS DACOSTA BATIMENT	Offre de base négociée : 247 891,00 €
4	PBM CONCEPT	Offre de base : 229 372,00 €

LOT 4 : TERRAIN DE PADEL

5 entreprises ont déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal - Ville
SAS SPTM	82710 BRESSOLS
JOKO PADEL	64100 BAYONNE
SAS MG SPORTS	17200 ROYAN
GROUPE SAE TENNIS D'AQUITAINE	33561 CARBON BLANC CEDEX
SARL CLEAN NATURE	82000 MONTAUBAN

Les critères d'analyse des offres pour le lot 4 sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40,00 %
2-Valeur technique au vu du mémoire technique	60,00 %

2.1-Présentation de l'entreprise explicitant les moyens humains et les moyens matériels prévus pour la bonne réalisation du projet	20,00 %
2.2-Note descriptive synthétique détaillant votre vision du projet (1 page A4 recto verso maximum)	10,00 %
2.3-Planning de réalisation y compris méthode employée pour garantir le respect des délais	10,00 %
2.4-Liste des matériaux proposés y compris les fiches techniques	10,00 %
2.5-Démarche environnementale au sein de l'entreprise et moyens permettant de réduire l'impact environnemental du chantier (1 page A4 recto verso maximum)	10,00 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de base négociée du candidat JOKO PADEL est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission des Plis propose ainsi au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 43 000,00 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant € H.T. au regard de la DPGF
1	JOKO PADEL	Offre de base négociée : 33 121,90 €
2	GROUPE SAE TENNIS D'AQUITAINE	Offre de base négociée : 37 000,00 €
3	SAS SPTM	Offre de base : 42 700,00 €
4	SARL CLEAN NATURE	Offre de base : 40 105,00 €
5	SAS MG SPORTS	Offre de base : 37 840,00 €

LOT 5 : TERRAIN DE SQUASH

1 entreprise a déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal - Ville
SAS MG SPORTS	17200 ROYAN

Les critères d'analyse des offres pour le lot 5 sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40,00 %
2-Valeur technique au vu du mémoire technique	60,00 %
2.1-Présentation de l'entreprise explicitant les moyens humains et les moyens matériels prévus pour la bonne réalisation du projet	20,00 %
2.2-Note descriptive synthétique détaillant votre vision du projet (1 page A4 recto verso maximum)	10,00 %
2.3-Planning de réalisation y compris méthode employée pour garantir le respect des délais	10,00 %
2.4-Liste des matériaux proposés y compris les fiches techniques	10,00 %
2.5-Démarche environnementale au sein de l'entreprise et moyens permettant de réduire l'impact environnemental du chantier (1 page A4 recto verso maximum)	10,00 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de base du candidat SAS MG SPORTS présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin. L'écart de prix par rapport à l'estimation s'explique principalement par le revêtement de mur et de sol spécifiquement lié aux contraintes des équipements sportifs.

La Commission des Plis propose ainsi au Bureau Communautaire le candidat suivant :

Estimation : 56 125,00 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant € H.T. au regard de la DPGF
1	SAS MG SPORTS	Offre de base : 71 840,00 €
2	SAS MG SPORTS	Offre variante : 108 454,70 €

LOT 6 : PLOMBERIE/CVC

4 entreprises ont déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal - Ville
HERVÉ THERMIQUE	82000 MONTAUBAN
FURLAN ÉLECTRICITÉ	82400 VALENCE D'AGEN

EURL MABILAT	31390 PEYSSIES
AIDELEC	82400 VALENCE D'AGEN

Les critères d'analyse des offres pour le lot 6 sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40,00 %
2-Valeur technique au vu du mémoire technique	60,00 %
2.1-Présentation de l'entreprise explicitant les moyens humains et les moyens matériels prévus pour la bonne réalisation du projet	20,00 %
2.2-Note descriptive synthétique détaillant votre vision du projet (1 page A4 recto verso maximum)	10,00 %
2.3-Planning de réalisation y compris méthode employée pour garantir le respect des délais	10,00 %
2.4-Liste des matériaux proposés y compris les fiches techniques	10,00 %
2.5-Démarche environnementale au sein de l'entreprise et moyens permettant de réduire l'impact environnemental du chantier (1 page A4 recto verso maximum)	10,00 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de base négociée du candidat EURL MABILAT est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission des Plis propose ainsi au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 57 350,00 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant € H.T. au regard de la DPGF
1	EURL MABILAT	Offre de base négociée : 45 099,74 €
2	HERVÉ THERMIQUE	Offre de base négociée : 46 500,00 €
3	AIDELEC	Offre de base négociée : 48 317,00 €
4	FURLAN ÉLECTRICITÉ	Offre de base : 47 629,00 €

LOT 7 : ÉLECTRICITÉ ET ÉCLAIRAGE

4 entreprises ont déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal - Ville
RÉSOLEC	82400 POMMEVIC
EURL MABILAT	31390 PEYSSIES
EURL JP FAUCHE	82400 VALENCE D'AGEN
AIDELEC	82400 VALENCE D'AGEN

Les critères d'analyse des offres pour le lot 7 sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40,00 %
2-Valeur technique au vu du mémoire technique	60,00 %
2.1-Présentation de l'entreprise explicitant les moyens humains et les moyens matériels prévus pour la bonne réalisation du projet	20,00 %
2.2-Note descriptive synthétique détaillant votre vision du projet (1 page A4 recto verso maximum)	10,00 %
2.3-Planning de réalisation y compris méthode employée pour garantir le respect des délais	10,00 %
2.4-Liste des matériaux proposés y compris les fiches techniques	10,00 %
2.5-Démarche environnementale au sein de l'entreprise et moyens permettant de réduire l'impact environnemental du chantier (1 page A4 recto verso maximum)	10,00 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de base négociée du candidat EURL JP FAUCHE est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission des Plis propose ainsi au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 36 412,50 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant € H.T. au regard de la DPGF
1	EURL JP FAUCHE	Offre de base négociée : 33 773,90 €
2	AIDELEC	Offre de base négociée : 34 125,00 €
3	RÉSOLEC	Offre de base négociée : 34 315,75 €
4	EURL MABILAT	Offre de base : 52 902,31 €

LOT 8 : SECOND OEUVRE

2 entreprises ont déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal - Ville
EURL MABILAT	31390 PEYSSIES
SGSO	81370 SAINT SULPICE LA POINTE

Les critères d'analyse des offres pour le lot 8 sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40,00 %
2-Valeur technique au vu du mémoire technique	60,00 %
2.1-Présentation de l'entreprise explicitant les moyens humains et les moyens matériels prévus pour la bonne réalisation du projet	20,00 %
2.2-Note descriptive synthétique détaillant votre vision du projet (1 page A4 recto verso maximum)	10,00 %
2.3-Planning de réalisation y compris méthode employée pour garantir le respect des délais	10,00 %
2.4-Liste des matériaux proposés y compris les fiches techniques	10,00 %
2.5-Démarche environnementale au sein de l'entreprise et moyens permettant de réduire l'impact environnemental du chantier (1 page A4 recto verso maximum)	10,00 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de base négociée du candidat EURL MABILAT présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

L'écart de prix par rapport à l'estimation s'explique par le prix relativement élevé des cloisons en panneaux stratifiées des douches et du revêtement de sol en carrelage.

La Commission des Plis propose ainsi au Bureau Communautaire le candidat suivant :

Estimation : 17 125,00 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant € H.T. au regard de la DPGF
1	EURL MABILAT	Offre de base négociée : 25 925,96 €
2	EURL MABILAT	Offre variante négociée : 25 069,96 €
3	SGSO	Offre de base négociée : 30 122,26 €

En conséquence, le Président propose :

- pour le lot 1: VRD/ESPACE EXTÉRIEUR : d'attribuer le marché au candidat ESBTP, pour son offre de base négociée d'un montant forfaitaire de 70 000,00 € HT,
- pour le lot 2 : GROS ŒUVRE : d'attribuer le marché au candidat SEG FAYAT, pour son offre de base négociée pour un montant forfaitaire de 135 000,00 € HT,
- pour le lot 3 : CHARPENTE MÉTALLIQUE/BARDAGE/MENUISERIES : d'attribuer le marché au candidat LACOSTE CONSTRUCTION MÉTALLIQUE, pour son offre de base négociée pour un montant forfaitaire de 225 551,24 € HT,
- pour le lot 4 : TERRAIN DE PADEL : d'attribuer le marché au candidat JOKO PADEL, pour son offre de base négociée pour un montant forfaitaire de 33 121,90 € HT,
- pour le lot 5 : TERRAIN DE SQUASH : d'attribuer le marché au candidat SAS MG SPORTS, pour son offre de base pour un montant forfaitaire de 71 840,00 € HT,
- pour le lot 6 : PLOMBERIE/CVC : d'attribuer le marché au candidat EURL MABILAT, pour son offre de base négociée pour un montant forfaitaire de 45 099,74 € HT,
- pour le lot 7 : ÉLECTRICITÉ ET ÉCLAIRAGE : d'attribuer le marché au candidat EURL JP FAUCHE, pour son offre de base négociée pour un montant forfaitaire de 33 773,90 € HT,
- pour le lot 8 : SECOND ŒUVRE : d'attribuer le marché au candidat EURL MABILAT, pour son offre de base négociée pour un montant forfaitaire de 25 925,96 € HT,
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer les marchés correspondants et toute pièce y afférents.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- pour le lot 1 : VRD/ESPACE EXTÉRIEUR : d'attribuer le marché au candidat ESBTP, pour son offre de base négociée d'un montant forfaitaire de 70 000,00 € HT,
- pour le lot 2 : GROS ŒUVRE : d'attribuer le marché au candidat SEG FAYAT, pour son offre de base négociée pour un montant forfaitaire de 135 000,00 € HT,
- pour le lot 3 : CHARPENTE MÉTALLIQUE/BARDAGE/MENUISERIES : d'attribuer le marché au candidat LACOSTE CONSTRUCTION MÉTALLIQUE, pour son offre de base négociée pour un montant forfaitaire de 225 551,24 € HT,
- pour le lot 4 : TERRAIN DE PADEL : d'attribuer le marché au candidat JOKO PADEL, pour son offre de base négociée pour un montant forfaitaire de 33 121,90 € HT,
- pour le lot 5 : TERRAIN DE SQUASH : d'attribuer le marché au candidat SAS MG SPORTS, pour son offre de base pour un montant forfaitaire de 71 840,00 € HT,
- pour le lot 6 : PLOMBERIE/CVC : d'attribuer le marché au candidat EURL MABILAT, pour son offre de base négociée pour un montant forfaitaire de 45 099,74 € HT,
- pour le lot 7 : ÉLECTRICITÉ ET ÉCLAIRAGE : d'attribuer le marché au candidat EURL JP FAUCHE, pour son offre de base négociée pour un montant forfaitaire de 33 773,90 € HT,
- pour le lot 8 : SECOND ŒUVRE : d'attribuer le marché au candidat EURL MABILAT, pour son offre de base négociée pour un montant forfaitaire de 25 925,96 € HT,
- d'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer les marchés correspondants et toute pièce y afférents.

2025BC1 1 2 31

OBJET : 2025T08 – CRÉATION DU MUSÉE DE LA FAÏENCE ET DE LA BATELLERIE À AUVILLAR

DÉCLARATION SANS SUITE D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation par voie de procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique.

Cette consultation concerne la création du musée de la faïence et de la batellerie à Auvillar, décomposées en plusieurs lots.

Le Bureau Communautaire en date des 18 avril et 27 Mai 2025 a attribué 15 lots, et déclaré sans suite 5 lots sur le fondement de l'article R.2185-1 du Code de la Commande publique destinés à être relancés.

Les lots attribués lors de ces instances sont les suivants :

- Traitement et façades
- Métallerie
- Menuiseries intérieures
- Cloisons/Doublages/Plafonds
- Mobilier
- Revêtement de sol/Carrelage/Faïence
- Peinture
- Nettoyage
- Chauffage/Ventilation/Plomberie
- Électricité
- Ascenseur
- VRD
- Agencement/vitrine et meubles standards
- Équipements et production multimédia
- Éclairage scénographiques

Une nouvelle consultation a alors été effectuée, avec une date de remise des offres fixée au 1^{er} juillet 2025 à 12h00 pour les 5 lots suivants, déclarés précédemment sans suite :

- lot 1 – Gros œuvre/Installation de chantier
- lot 2 – Charpente bois
- lot 3 – Charpente métallique
- lot 4 – Couverture
- lot 5 – Menuiseries extérieures

Les offres portant sur lesdits lots, hormis le lot 3 « Charpente métallique » pour lequel aucune offre n'a été déposée, ont fait l'objet de demandes de précisions complémentaires auprès des candidats, avec une date limite de réponse fixée au 11 juillet 2025 à 16h.

A l'appui de ces éléments et après analyse des offres, il est prévu, conformément au Règlement de la consultation en son article 8.3, d'engager des négociations avec les 3 candidats les mieux classés, pour chacun de ces lots.

Pour ce qui est du lot 3 « Charpente métallique », la Commission des Plis s'est réunie le 17 juillet 2025.

Il a été évoqué le fait qu'aucune offre n'a été déposée pour ce lot. Aussi, conformément à l'article R.2185-1 du Code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite pour cause d'infructuosité.

La Commission des Plis propose ainsi de déclarer sans suite la procédure.

En conséquence, le Président propose :

- pour le lot 3 : CHARPENTE MÉTALLIQUE, de déclarer la procédure de passation sans suite sur le fondement de l'article R.2185-1 du Code de la commande publique, et de la relancer ultérieurement si nécessaire.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- pour le lot 3 : CHARPENTE MÉTALLIQUE, de déclarer la procédure de passation sans suite sur le fondement de l'article R.2185-1 du Code de la commande publique, et de la relancer ultérieurement si nécessaire.

2025BC8_5_32

OBJET : PISCINE D'HIVER

ACTUALISATION DU POSS DE LA PISCINE D'HIVER COMMUNAUTAIRE
SITUÉE À GOLFECH

MODIFICATION ET ACTUALISATION DE L'ARTICLE 3

Suite au décret D 1332-7 du code de la santé publique paru en septembre 2021 en vigueur au 1 janvier 2022, il convient comme nous l'avons fait pour la piscine d'été, de modifier le POSS de la piscine d'hiver concernant la capacité d'entrées dans l'établissement.

Article D1332-7

I- **La fréquentation maximale théorique** d'une piscine, correspondant à la capacité d'accueil de l'enceinte de la piscine, est de trois personnes pour 2 mètres carrés de plan d'eau en plein air et d'une personne par mètre carré de plan d'eau couvert. N'est pas prise en compte dans la détermination de la surface des plans d'eau la surface des bassins de plongeon ou de plongée réservés en permanence à cet usage :

Sont fixées par la personne responsable de la piscine et affichées à l'entrée de la piscine :

1° **La Fréquentation Maximale Instantanée de la piscine (FMI)**, distinguant la capacité maximale instantanée en nageurs dans l'enceinte de la piscine, qui ne peut dépasser la fréquentation maximale théorique de la piscine, et la capacité maximale instantanée d'autres personnes ;

2° La Fréquentation Maximale Journalière de la piscine (FMJ), correspondant à la capacité maximale journalière en personnes présentes dans l'enceinte de la piscine.

Les changements portent principalement sur :

FMT : 520 personnes

FMI : 380 personnes

FMJ : 490 personnes

Il a été ajouté que les MNS sont responsables de leur groupe lors des activités et la fermeture du bassin ludique lorsqu'un seul MNS/BNSSA est présent en surveillance.

Par conséquent, le Président propose :

- d'approuver les modifications apportées sur le POSS joint en annexe,
- d'actualiser et de l'autoriser ou son représentant, à signer le règlement intérieur joint en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver les modifications apportées sur le POSS joint en annexe,
- d'actualiser et d'autoriser le Président ou son représentant, à signer le règlement intérieur joint en annexe.

2025BC7 5 2 33

OBJET : POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

EURL La VALENCE Boulangerie pâtisserie à Valence d'Agen

La Communauté de Communes des Deux Rives est sollicitée pour un dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise déposé auprès de nos services par accusé de réception en date du 10 Avril 2025, et ayant reçu un avis favorable de la commission économique du 16 Juillet 2025.

Comme le prévoit le dispositif d'aides à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes des Deux Rives, par décision du conseil communautaire du 18 Janvier 2021, nous devons nous prononcer en tant que chef de file en matière d'aide à l'immobilier, en faveur de cette demande.

Présentation du projet :

Il s'agit de travaux de rénovation et d'aménagement des locaux professionnels engagés par Mr Florian TOURNIE Artisan Boulanger - Pâtissier, avec un agrandissement de son espace de vente notamment, afin de mieux répondre au développement économique de son commerce de proximité qui emploie 7 salariés dont 2 apprentis.

Projet d'investissement lié au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise :

Travaux de rénovation et de réaménagement des locaux professionnels et de la surface commerciale notamment pour un montant global HT d'investissement immobilier éligible de 65 334,26 €.

Le montant de l'aide à l'immobilier prévisionnelle est de 13 066,85 € soit 20 %.

Le montant global HT d'investissement immobilier éligible de 65 334,26 € se décompose comme suit :

- Maîtrise d'oeuvre	2 801,48 €
- Rénovation toiture	8 016,24 €
- Electricité Climatisation	12 865,00 €
- Placoplâtre	10 730,00 €
- Carrelage	6 824,00 €
- Peinture	4 599,53 €
- Autres travaux intérieurs	3 950,47 €
- Menuiseries façade	15 547,54 €

Plan de financement

- Financement du projet par emprunt bancaire.
- Aide à l'immobilier d'entreprises sollicitée auprès de notre Communauté de Communes des deux Rives et recevable à hauteur du taux maximum d'aides publiques à l'immobilier de 20 % soit un montant de 13 066,85 €

Etant chef de file en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise, il est important pour le développement économique de notre territoire, de soutenir ce projet sur les Deux Rives avec notre participation financière à hauteur de 13 066,85€.

La commission économie - artisanat – commerce – emploi – formation présidée par Christiane LECORRE, s'est réunie le 16 juillet 2025 et a donné un avis favorable à ce dossier.

Le Président propose donc :

- d'approuver le soutien financier à hauteur de 13 066,85 € à l'EURL La VALENCE Boulangerie pâtisserie Valence d'Agen,
- de lui donner délégation ou à son représentant pour signer tous les actes liés à ce financement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le soutien financier à hauteur de 13 066,85 € à l'EURL La VALENCE Boulangerie pâtisserie Valence d'Agen,
- de donner délégation au Président ou à son représentant pour signer tous les actes liés à ce financement.

2025BC7_5_2_34

OBJET : POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

SARL Etablissements FRAYSSE et Fils artisan menuiserie bois à Castelsagrat

La Communauté de Communes des Deux Rives est sollicitée pour un dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise déposé auprès de nos services par accusé de réception en date du 6 Mai 2025, et ayant reçu un avis favorable de la commission économique du 16 Juillet 2025.

Comme le prévoit le dispositif d'aides à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes des Deux Rives, par décision du conseil communautaire du 18 Janvier 2021, nous devons nous prononcer en tant que chef de file en matière d'aide à l'immobilier, en faveur de cette demande.

Présentation du projet :

Il s'agit de travaux structurels de locaux professionnels nécessaires pour Mr Gilles FRAYSSE Artisan menuisier bois (3è génération familiale) qui contribuera à maintenir cette activité artisanale et de services en zone rurale.

Projet d'investissement lié au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise :

Travaux structurels de ces locaux professionnels pour un **montant global HT d'investissement immobilier éligible de 56 837,00 €**.

Le **montant de l'aide à l'immobilier prévisionnelle** est de **11 367,40 €** soit 20 %.

Le **montant global HT d'investissement immobilier éligible** est de **56 837,00 €** décomposé comme suit :

- Travaux structurels de consolidation 56 837,00 €

Plan de financement :

- Financement du projet par emprunt bancaire et sur les Fonds Propres.
- Aide à l'immobilier d'entreprises sollicitée auprès de notre Communauté de Communes des deux Rives et recevable à hauteur du taux maximum d'aides publiques à l'immobilier de 20 % soit un montant de 11 367,40 €.

Etant chef de file en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise, il est important pour le développement économique de notre territoire, de soutenir ce projet sur les Deux Rives avec notre participation financière à hauteur de 11 367,40 € .

La commission économie - artisanat - commerce - emploi - formation présidée par Christiane LECORRE, s'est réunie le 16 juillet 2025 et a donné un avis favorable à ce dossier.

Le Président propose donc :

- d'approuver le soutien financier à hauteur de 11 367,40 € à la SARL Etablissements FRAYSSE et Fils artisan menuiserie bois à Castelsagrat,
- de lui donner délégation ou à son représentant pour signer tous les actes liés à ce financement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le soutien financier à hauteur de 11 367,40 € à la SARL Etablissements FRAYSSE et Fils artisan menuiserie bois à Castelsagrat,
- de donner délégation au Président ou à son représentant pour signer tous les actes liés à ce financement.

2025BC7 5 2 35

OBJET : POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

SCI WYDRA pour le compte de l'EURL WYDRA Elect Auto à Castelsagrat

La Communauté de Communes des Deux Rives est sollicitée pour un dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise déposé auprès de nos services par accusé de réception en date du 6 Juin 2025, et ayant reçu un avis favorable de la commission économique du 16 Juillet 2025.

Comme le prévoit le dispositif d'aides à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes des Deux Rives, par décision du conseil communautaire du 18 Janvier 2021, nous devons nous prononcer en tant que chef de file en matière d'aide à l'immobilier, en faveur de cette demande.

Présentation du projet :

Il s'agit de l'acquisition de locaux professionnels d'une superficie de 450 m² avec parking extérieur clos, plus adaptés à l'activité professionnelle de mécanique et électricité auto, développée à Castelsagrat depuis 2019 par Mr Laurent WYDRA. Travaux de rénovation et d'aménagement des locaux.

Projet d'investissement lié au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise :

Acquisition des locaux et travaux de rénovation et d'aménagement pour un **montant global HT d'investissement immobilier éligible de 247 356,47 €.**

Le montant de l'aide à l'immobilier prévisionnelle est de **49 471,29 €** soit 20 %.

Le **montant global HT d'investissement immobilier éligible** est de **247 356,47 €** décomposé comme suit :

- Achat immobilier 130 000,00 €
- Honoraires et frais 11 000,00 €
- Rénovation locaux 106 356,47 €

Plan de financement

- Financement du projet par emprunt bancaire .
- Aide à l'immobilier d'entreprises sollicitée auprès de notre Communauté de Communes des deux Rives et recevable à hauteur du taux maximum d'aides publiques à l'immobilier de 20 % soit un montant de 49 471,29 €.

Etant chef de file en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise , il est important pour le développement économique de notre territoire, de soutenir ce projet sur les Deux Rives avec notre participation financière à hauteur de 49 471,29 €.

La commission économie - artisanat - commerce - emploi - formation présidée par Christiane LECORRE, s'est réunie le 16 juillet 2025 et a donné un avis favorable à ce dossier.

Le Président propose donc :

- d'approuver le soutien financier à hauteur de 49 471,29 € à la SCI WYDRA pour le compte de l'EURL WYDRA Elect Auto à Castelsagrat,
- de lui donner délégation ou à son représentant pour signer tous les actes liés à ce financement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le soutien financier à hauteur de 49 471,29 € à la SCI WYDRA pour le compte de l'EURL WYDRA Elect Auto à Castelsagrat,
- de donner délégation au Président ou à son représentant pour signer tous les actes liés à ce financement.

2025BC7 5 2 36

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Président soumet ci-après, les demandes de subvention dont il a été saisies :

A – RENOUVELLEMENT DE SUBVENTIONS :

CORFI 2 RIVES :

Renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 : 145 000 €.

AIRAS CAP 2000 :

Renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 : 120 000 €.

Avenir Valencien Rugby :

Renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année sportive 2025/2026 et conformément à la politique d'aide aux clubs sportifs : 800 000 €.

Cette subvention sera majorée en fonction du nombre d'équipes et du nombre de licenciés conformément à la politique des Clubs sportifs dès réception des données du Club pour la saison 2025/2026.

Comice des Deux Rives :

Renouvellement de la subvention pour l'organisation du comice agricole qui se déroulera le dimanche 28 septembre 2025 à Golfech : 15 000 €.

Ecole de Football – Football Club des Deux Rives :

Renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année sportive 2024/2025 : 12 500 €.

Ecole de Football – Football Club du Brulhois :

Renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année sportive 2024/2025 : 12 500 €.

Ecole de Football – Avenir Magistérien :

Renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année sportive 2024/2025 : 12 500 €.

Ecole de Football – US Malauraine :

Renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année sportive 2024/2025 : **12 500 €.**

Mairie d'Auvillar :

Renouvellement de la subvention pour l'organisation du 32ème marché potier d'Auvillar qui se déroulera les 11 et 12 octobre 2025 : **7 000 €.**

Noël en Cirque :

Renouvellement de la subvention pour l'organisation de l'édition 2025 de Noël en Cirque sous chapiteau qui se déroulera du 29 novembre au 14 décembre 2025 : **60 000 €.**

Twirling Club Malaurain :

Participation à la finale de Nationale 2 le 31 mai 2025 à Gien (45) et à la finale de Nationale 1 le 14 juin à Mouilleron-le-Captif (85) : **3 800 €.**

Le Président propose donc :

- d'approuver les versements de subventions pour les montants indiqués ci-dessus,
- de l'autoriser ou son représentant à conclure et à signer une convention avec :
 - CORFI 2 RIVES,
 - AIRAS CAP 2000,
 - Avenir Valencien Rugby,
 - Noël en cirque.

conformément à la règle applicable pour les subventions supérieures à **23 000 €.**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer les participations suivantes :

CORFI 2 RIVES : **145 000 €**

AIRAS CAP 2000 : **120 000 €**

Avenir Valencien Rugby : **800 000 €**

Comice des Deux Rives : **15 000 €**

Ecole de Football – Football Club des Deux Rives : **12 500 €**

Ecole de Football – Football Club du Brulhois : **12 500 €**

Ecole de Football – Avenir Magistérien : **12 500 €**

Ecole de Football – US Malauraine : **12 500 €**

Mairie d'Auvillar : **7 000 €**

Noël en Cirque : **60 000 €**

Twirling Club Malaurain : **3 800 €**

- d'autoriser le Président ou son représentant à conclure et à signer une convention avec :

- CORFI 2 RIVES,
- AIRAS CAP 2000,
- Avenir Valencien Rugby,
- Noël en cirque.

conformément à la règle applicable pour les subventions supérieures à **23 000 €**.

2025BC7 5 2 37

OBJET : POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS

Dans sa réunion du 29 avril 2011, le Conseil Communautaire a réglementé la politique d'aides aux clubs sportifs.

Le Président rappelle que la subvention attribuée aux clubs de Football, de Handball, de Basketball et de Rugby, repose sur :

- une subvention forfaitaire, qui est en fonction du niveau de compétition,
- une attribution financière en fonction du nombre d'équipes,
- une attribution financière en fonction du nombre de licenciés.

Le régime d'intervention a été arrêté sur les bases suivantes :

- participation forfaitaire :

FOOTBALL

<u>Départemental</u>		
Niveau 1	Deuxième division	4 550 €
Niveau 2	Promotion	6 500 €
Niveau 3	1ère division	7 800 €
Niveau 4	Promotion Excellence	9 100 €
Niveau 5	Excellence	10 400 €
<u>Régional</u>		
Niveau 6	Promotion Ligue	59 500 €
Niveau 7	Promotion Honneur	85 500 €
Niveau 8	Honneur Régional	117 000 €
Niveau 9	Honneur	130 000 €
<u>National</u>		
Niveau 10	CFA 2	400 000 €
Niveau 11	CFA	860 000 €

HANDBALL

<u>Régional</u>		
Niveau 1	Régional Excellence	14 300 €
Niveau 2	Honneur	59 500 €
Niveau 3	Excellence	75 000 €
Niveau 4	Prénationale	76 300 €
<u>Multi Régional</u>		
Niveau 1		85 500 €

BASKET BALL

<u>Départemental</u>		
Niveau 1	Promotion Excellence	14 300 €
Niveau 2	Excellence	59 500 €
<u>Régional</u>		
Niveau 2	Régional 2	59 500 €
Niveau 3	Régional 1	75 000 €
Niveau 4	Pré National	76 300 €

RUGBY

<u>Inter Régional</u>		
Niveau 1	4ème série	9 100 €
Niveau 2	3ème série	10 400 €
Niveau 3	2ème série	11 000 €
Niveau 4	1ère série	13 000 €
<u>Multi Régional</u>		
Niveau 6	Promotion Honneur	59 500 €
Niveau 7	Honneur	117 000 €
Niveau 8	Fédéral 3	130 000 €
<u>National</u>		
Niveau 10	Fédérale 2	400 000 €
Niveau 11	Fédérale 1	800 000 €

participation par équipe et nombre de licenciés :

- 155 € par équipe
- 10 € par joueur licencié

le montant de la subvention communautaire ne saurait excéder, toutes subventions confondues, 80 % de dépenses réelles de fonctionnement de l'association constatées l'année précédente.

L'Avenir Magistérien sera concerné cette année et la subvention allouée sera calculée en conséquence.

Le Président propose de reconduire l'intervention pour la saison 2024/2025 sur la base des effectifs communiqués et sur la base des montants susmentionnés.

Il propose donc :

- d'attribuer les participations suivantes :

- FC Brulhois : 15 030 €

- Avenir Magistérien : 6 699,64€

La subvention théorique est de 8 640 €. Les dépenses réelles de fonctionnement de l'année sportive 2023/2024 sont de 23 999,55 € (80 % = 19 199,64 €). Une subvention de 12 500 € a été attribuée pour l'école de football de Lamagistère. La subvention allouée est donc de 19 199,64 € – 12 500,00 € = 6 699,64 €.

- US Malausaine : 14 360 €

- Hand Ball Valencien Des Deux Rives : 77 540€

- Rugby Club du Brulhois : 9 505€

- de l'autoriser à conclure une convention avec le FC Brulhois, l'US Malausaine, le Hand Ball Valencien des Deux Rives conformément à la règle applicable pour les subventions supérieures à 23 000 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer les participations suivantes :

- FC Brulhois : 15 030 €

- Avenir Magistérien : 6 699,64€

- US Malausaine : 14 360 €

- Hand Ball Valencien Des Deux Rives : 77 540€

- Rugby Club du Brulhois : 9 505€

- d'autoriser le Président à conclure une convention avec le FC Brulhois, l'US Malausaine, le Hand Ball Valencien des Deux Rives conformément à la règle applicable pour les subventions supérieures à 23 000 €.

2025BC7 5 2 38

OBJET : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER CLUB DE ROLLER

La politique d'aide aux clubs sportifs a été réglementée lors du Conseil Communautaire du 29 avril 2011 et étendue au Club de Roller des Deux Rives (Valence d'Agen Roller 2 Rives) lors du Conseil Communautaire du 3 juin 2021 en le dotant :

- d'une subvention pour l'école de Roller d'un montant de 12 500 € (montant identique aux écoles de football),
- d'un forfait annuel d'un montant de 14 300 € correspondant à la subvention attribuée aux clubs de Basket-ball (niveau Excellence Départemental) ou de Handball (niveau Excellence Régional),
- d'une base forfaitaire de 10 € par licencié soit pour l'année sportive 2024/2025 : $38 \times 10 \text{ €} = 380\text{€}$.

La subvention au Club de Roller des Deux Rives (Valence d'Agen Roller 2 Rives) serait donc pour l'année sportive 2024/2025 de 27 180 €.

Le Président propose donc :

- d'accompagner financièrement l'école de Roller à hauteur de 12 500 €,
- d'arrêter la politique d'aide financière aux Club de Roller des Deux Rives (Valence d'Agen Roller 2 Rives) sur la même base que celle appliquée aux clubs de Basket-ball (niveau Excellence Départemental) ou de Handball (niveau Excellence Régional) pour un montant forfaitaire de 14 300 €,
- de fixer la participation financière à 10 € par licencié, soit 380 € pour l'année sportive 2024/2025,
- de l'autoriser à conclure une convention conformément à la règle applicable pour les subventions supérieures à 23 000 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DÉCIDE

- d'accompagner financièrement l'école de Roller à hauteur de 12 500 €,
- d'arrêter la politique d'aide financière aux Club de Roller des Deux Rives (Valence d'Agen Roller 2 Rives) sur la même base que celle appliquée aux clubs de Basket-ball (niveau Excellence Départemental) ou de Handball (niveau Excellence Régional) pour un montant forfaitaire de 14 300 €,

-
- de fixer la participation financière à 10 € par licencié, soit 380 € pour l'année sportive 2024/2025,
 - d'autoriser le Président ou son représentant à conclure une convention conformément à la règle applicable pour les subventions supérieures à 23 000 €.

QUESTION DIVERSE

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE A VALENCE D'AGEN – CINEMA APOLLO Rue des Limousins à Valence d'Agen

Le contexte :

L'immeuble est à vendre et le Maire de Valence d'Agen a signifié au propriétaire Madame Francine BOUDRY née MEUNIER, son accord au prix de 154 000€, soit le prix fixé par les domaines (140 000 €) augmenté de 10 %. Le propriétaire en demandait 170 000 €.

Vous proposez aux Vice-Présidents que la Communauté s'en porte acquéreur au même prix. S'ils en sont d'accord le BP 2026 voté en décembre 2025 figera les crédits.

Descriptif succinct du bâtiment :

La superficie au sol de l'immeuble est de 324 m². Construit en 1926, le service des domaines le qualifie de bon état général d'entretien.

La gestion du cinéma :

Gérée en régie par la commune, il pourrait, au terme d'un transfert de compétence devenir Communautaire. Cette décision reviendra au prochain conseil communautaire (délibération du conseil de communauté et dans un délai de trois mois, délibérations des conseils municipaux et enfin arrêté préfectoral actant le transfert).

La commune loue le bâtiment pour 11 705,40€ à l'année. Dans un premier temps, en attendant le transfert de compétence il pourrait être loué au même prix à la Communauté par la Ville.

Pour mémoire, la salle accueille entre 10 000 et 12 000 spectateurs chaque année.

Intervention de Jean Paul DELACHOUX : C'est une salle de spectacle adaptée, bien éclairée et sonorisée, d'intérêt communautaire indéniable.

L'assemblée est favorable sur l'acquisition de cet immeuble et sur le transfert de compétence.

Fait à Valence d'Agen, le 21 juillet 2025
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 22 juillet 2025

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire de Gasques

Guy MERIEL



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Affiché sur le panneau des annonces légales le

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Jean Michel BAYLET

* * * * *

La séance est clôturée à 19 heures 00

